

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JAMES FREIN, DÉPUTÉ PS, INTITULÉE "CHARGE DES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE POUR LES MENAGES DANS LE CANTON DU JURA ?" (N° 3001)

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite et apporte une réponse globale aux questions posées. En effet, une étude approfondie au niveau fiscal aurait été nécessaire pour répondre de manière circonstanciée aux différentes interrogations déposées.

Il ressort du « Monitoring 2014 » réalisé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) que la charge financière que représentent les primes d'assurance-maladie obligatoire des soins dépasse l'objectif de 8% du revenu des ménages dans le canton du Jura. Sur sept ménages types, seule une famille monoparentale avec deux enfants obtenant un revenu annuel brut de 60'000 francs atteint le seuil que s'était fixé le Conseil fédéral dans son message lié à l'introduction des réductions de primes d'assurance-maladie. Les sept ménages types sont les suivants :

Ménage type	Revenu brut annuel (en francs)	Charge de primes restantes en % du revenu
Retraité célibataire	45'000	13%
Couple avec 2 enfants	70'000	15%
Famille monoparentale avec 2 enfants	60'000	8%
Couple avec 4 enfants	85'000	11%
Couple avec 1 enfant et 1 jeune adulte	70'000	17%
Jeune adulte actif	38'000	13%
Couple sans enfant	60'000	20%

La moyenne se situe à 14% pour le canton du Jura. L'effort consenti en faveur des familles monoparentales jurassiennes porte ses fruits, du fait que la charge de primes restante est égale à 8%.

Une extraction des données fiscales a permis de déterminer le montant de réduction de primes que l'Etat devrait financer pour que les primes d'assurance-maladie ne dépassent pas 10% du revenu net défini dans le monitoring de l'OFSP. Pour 12'800 contribuables sur 21'100 de plus de 21 ans ayant obtenu un salaire comme revenu principal (sans tenir compte des salaires accessoires, des revenus d'indépendants et agricoles, des revenus sous forme de rentes ou encore des indemnités journalières), la charge de l'assurance-maladie obligatoire des soins supérieure à 10 % représente 41,8 mio de francs.

Les réductions de primes pour l'année considérée, soit 2015, ont été allouées à hauteur de 44,5 mio de francs, qui se répartissent ainsi :

Type de bénéficiaires	Montant (en francs)
Bénéficiaires de l'aide sociale	6'797'750
Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI	22'686'900
Primes payées aux assureurs-maladie suite à la remise d'ADB	3'634'120
Bénéficiaires selon le revenu déterminant	11'341'230
Totalité	44'460'000

Ainsi, en 2015, le montant de la réduction de primes des bénéficiaires l'ayant obtenue sur la base de leur revenu déterminant s'élève à 11,3 mio de francs. Selon le résultat de l'extraction fiscale ci-dessus et pour la même catégorie de bénéficiaires (soit les non bénéficiaires d'aide sociale, de prestations complémentaires à l'AVS/AI et du remboursement de leurs ADB), la charge de

l'assurance-maladie dépassant le 10% du revenu net défini dans le monitoring de l'OFSP s'élève à 41,8 mio de francs.

Sachant que l'augmentation moyenne des primes ces 10 dernières années se monte à 4%, alors que celle des revenus n'est guère supérieure à 1%, le résultat obtenu pour l'année 2015 serait nécessairement nettement supérieur ces prochaines années.

Le Gouvernement estime qu'une telle prise en charge augmenterait le budget cantonal de plusieurs dizaines de millions de francs, sans toutefois faire de recherches plus approfondies, la fourchette déterminée en collaboration avec le service des contributions semblant tout à fait plausible.

L'évolution de la réduction des primes versée au cours des 15 dernières années est la suivante :

Année	Subsides totaux versés (en francs)	Nombre de bénéficiaires	Subside annuel par assuré (en francs)
2003	32'617'581	25'577	1'275
2004	32'950'205	24'755	1'331
2005	33'176'603	24'285	1'366
2006	34'407'778	23'985	1'434
2007	36'287'746	25'209	1'439
2008	36'832'062	24'615	1'496
2009	37'384'500	23'272	1'606
2010	39'100'000	22'920	1'705
2011	41'000'000	23'533	1'742
2012	43'200'000	22'694	1'903
2013	44'300'000	22'835	1'940
2014	44'078'000	23'263	1'894
2015	44'460'000	23'369	1'902
2016	45'600'000	22'833	1'997
2017	49'656'000	21'028	2'361

Quant à l'évolution des actes de défaut de biens pour la réduction des primes, les intérêts, les frais de poursuites et les participations aux coûts (franchises et quote-part), elle est la suivante :

Année	Contentieux versé (en francs)
2013	2'801'113.75
2014	4'438'016.50
2015	4'213'180.75
2016	4'921'787.45
2017	4'714'733.40

Delémont, le 29 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt